

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASCO 98 Subvention (32.900 euros) de compensation pour la redevance d'occupation des locaux communaux et convention pluriannuelle avec l'association « Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris » (CDPE de Paris) (8e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention du 10 juillet 2009 passée par la Direction du Logement et de l'Habitat accordant un droit à l'occupation des locaux situés 14 rue d'Astorg (8^e) au CDPE de Paris ;

Vu le montant estimé à 34.511,28 € de la redevance annuelle d'occupation des locaux situés 14 rue d'Astorg (8^e) pour 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention compensatrice de la redevance d'occupation des locaux au Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris, situé 14, rue d'Astorg (8^e) ainsi que la signature d'une convention pluriannuelle ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle pour l'attribution d'une subvention compensatrice de la redevance d'occupation des locaux, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris 14, rue d'Astorg Paris (8e).

Article 2 : Une subvention compensatrice de la redevance d'occupation des locaux de 32.900 euros est attribuée à l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (17111) (2021_09384).

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 32.900 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO